

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Christine AUPETIT, Patrick AUGENDRE, Virginie PACQUET, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Daniel MORIN, Jean-Gilles PINIER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Adrien AUFEVRE, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (Pouvoir donné à A. MEUNIER), Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Bruno MERCHIEZ (Pouvoir donné à C. BARLE), Dominique MARILLIER (Pouvoir donné à P. BILLARD) Nicolas NOLIN (Pouvoir donné à Y. RIBET)

Absents excusés : Arnaud DEBARALLE, Josiane LANDRY, Vanessa LOUIS SIDNEY.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 22

Votants : 27

Madame Sylvie BOULET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 6 septembre 2018 est adopté.

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame le Comptable Public de Saint-Pierre-le-Moûtier portant sur les années 2016 et 2017 pour les motifs suivants : procédures de rétablissement personnel et effacement de dettes.

Pour 2016 : 281 €

Pour 2017 : 290 €

Et considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Comptable Public de Saint-Pierre-le-Moûtier dans les délais légaux et réglementaires.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'admettre en créance éteinte les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2016 et 2017 pour un montant de 571 euros T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget général 2018 (article 6542).

DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'agent de développement a accumulé 60 heures supplémentaires. Les réunions en soirée liées à la fête intercommunale et à la réalisation du projet de territoire expliquent cet état de fait. En raison des échéances de certaines missions dans les semaines à venir qui rendent difficile le choix de la récupération, il est proposé de rémunérer une partie de ces heures.

Monsieur BILLARD ne conteste pas le travail effectué. Cependant, il a toujours été défavorable dans sa mairie à la rémunération des heures supplémentaires. Les agents municipaux doivent récupérer. Pour être cohérent avec la politique qu'il applique auprès de ses agents, il déclare qu'il s'abstiendra lors du vote.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) employés à temps complet de catégorie C ou B, relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs ;

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 26 voix pour et une abstention :

- Prend acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,

Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage

PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelles et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 18 euros (dans la limite du montant de la cotisation) à tout agent ayant au moins 2 enfants et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'APNB

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'APNB a pour projet d'effectuer des travaux afin d'améliorer les toilettes publiques installées dans le terrain. Le but est de les rendre plus accueillantes et plus fonctionnelles. Des devis ont été établis et le prévisionnel de dépenses est de 1 200 €. Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'association du patrimoine nivernais bourbonnais, d'un montant de 300 € pour participation à ces travaux réalisés par l'association.

Monsieur MENETRIER, en tant que membre de l'association, ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de communauté de communes Nivernais Bourbonnais et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu la décision de délégation de la compétence « Protection des Inondations » concernant la digue de Mauboux au syndicat de défense contre les crues de l'Allier,

Vu le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence par le syndicat de défense contre les crues de l'Allier concernant la protection des inondations sur la digue de Mauboux et le montant des participations communales de Livry et Langeron,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 5 000 € pour l'année 2019.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION MODIFICATIVE N° 8 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire une écriture de régularisation sur le budget général, dans le cadre de la cession du hameau de Paraize à la commune de Livry (imputation au bon article pour état actif corrigé) :

Compte Recette						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	041	2138	22	Autres constructions	66 835.10 €
Total						66 835.10 €

Compte Dépense						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	041	2148	22	Constructions sur sol d'autrui	66 835.10 €
Total						66 835.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

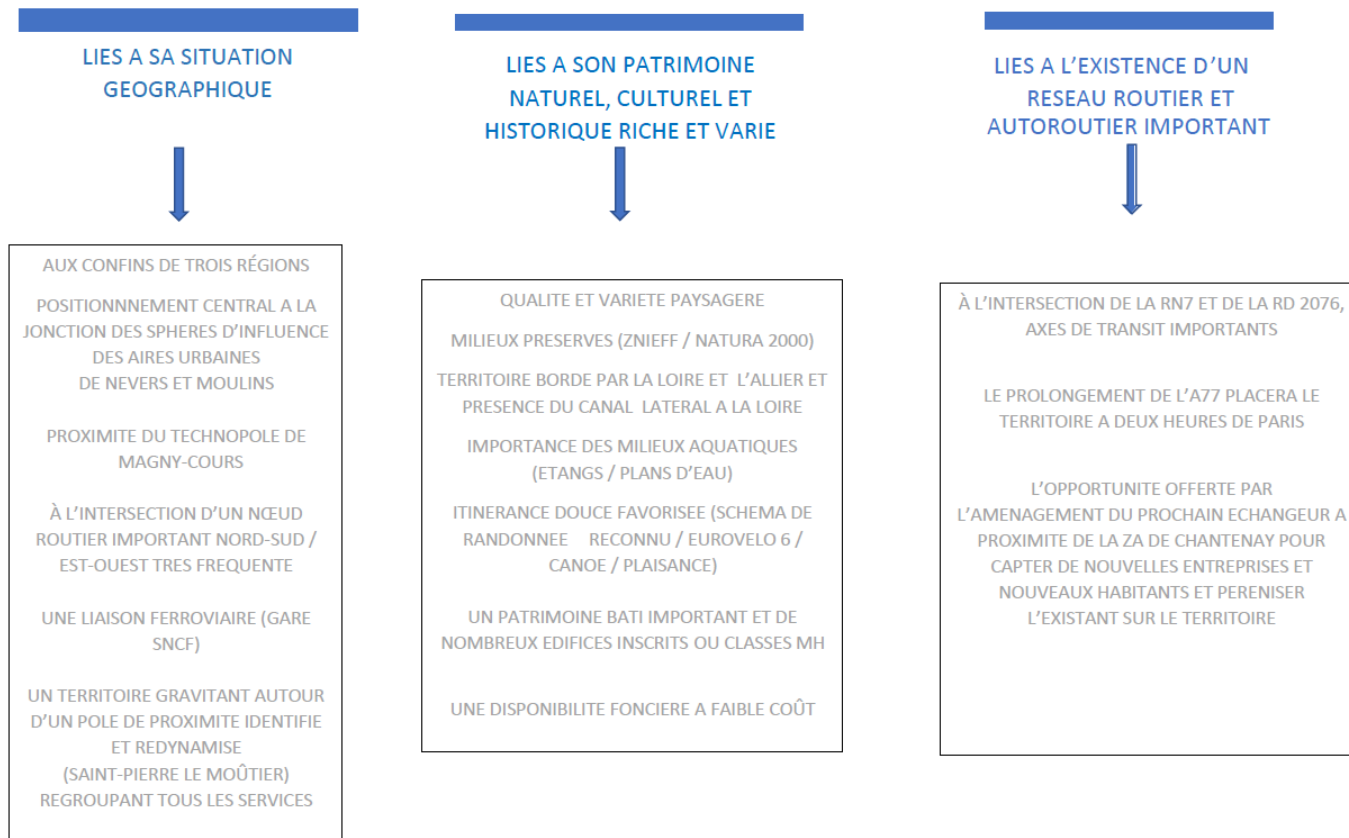
DEBAT AVANT APPROBATION PROJET DE TERRITOIRE 2018-2020

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de partenariat avec le conseil départemental, l'EPCI œuvre depuis le début de l'année à la rédaction de son projet de territoire 2018-2020. Après recensement des projets sur l'ensemble des communes, un comité de pilotage a été créé pour définir la stratégie de développement du territoire et décliner les axes opérationnels majeurs. Ces arbitrages ont été présentés aux conseillers départementaux lors de comités élargis.

Madame BOUDEAU présente un condensé du projet de territoire tel que présenté en septembre au Département.

Les potentialités du territoire ont été identifiées afin de définir les enjeux à prioriser

3 enjeux : EXPLOITER LES POTENTIELS DU TERRITOIRE



Située au sud-ouest du département, aux confins de trois régions distinctes, la communauté de communes du Nivernais Bourbonnais occupe une place privilégiée à l'intersection de la célèbre route nationale 7 (plus de 12 400 véhicules par jour en moyenne entre Nevers et Saint-Pierre-le-Moûtier dans les deux sens) et de la départementale 2076 (7 000 véhicules par jour). Nœud routier important nord-sud / est-ouest, le prolongement de l'autoroute A 77 placera le territoire à deux heures de Paris sur un axe de transit à l'échelle

européenne. Le positionnement central du territoire à la jonction des sphères d'influence des aires urbaines de Nevers et Moulins et sa proximité avec le technopôle de Magny-Cours sont des atouts pour attirer une population de plus en plus encline à bénéficier dans son quotidien d'un cadre de vie préservé et de profiter d'un marché immobilier disponible et peu coûteux.

L'aménagement de l'échangeur à hauteur de Chantenay-Saint-Imbert est une opportunité à saisir pour le territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises et le maintien/développement du tissu économique existant. La présence de la zone d'activité de Chantenay-Saint-Imbert à proximité immédiate du giratoire n°1 de l'échangeur est un atout pour l'attractivité du territoire tant pour l'accueil de nouvelles activités que pour l'accueil de nouveaux habitants.

L'EPCI, qui souhaite poursuivre et renforcer sa politique d'accueil sait qu'elle doit jouer sur les trois leviers que sont l'économie résidentielle, productive et présente. La collectivité souhaite agir sur les conditions d'activités économiques (amélioration des conditions de création, transmission/reprise et développement des activités pour le maintien et la création d'emplois), sur les conditions de réceptivité de son territoire (habitat/logement adapté aux attentes – Des aménagements urbains équilibrés et de qualité dans les villages) et sur les conditions d'hospitalité (offre de services /cadre de vie).

Enjeux priorités pour le projet de territoire 2018-2020

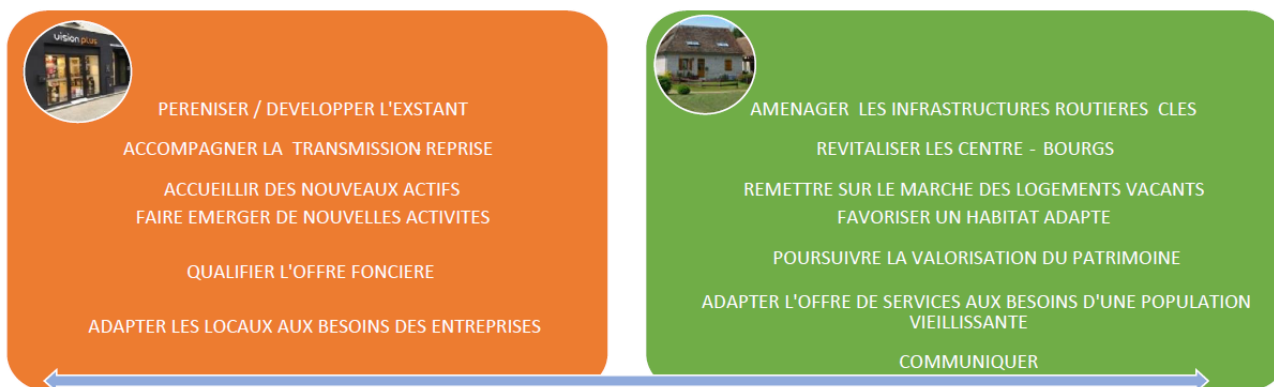
UNE VOLONTE

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET SA POLITIQUE D'ACCUEIL

2 AXES STRATEGIQUES PRIVILEGIES



OBJECTIFS OPERATIONNELS



Concernant l'axe n°1, 15 fiches actions ont été rédigées et concernent le développement économique de notre territoire. Ces actions ne peuvent pas être accompagnées par le Département qui n'a plus la compétence « Développement économique ». Cependant, leur inscription est primordiale pour comprendre le projet de territoire global.

AXE N°1 : DYNAMISER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Pérenniser - développer l'existant / Accompagner la transmission-reprise

- Phase 2 opération de redynamisation économique et d'attractivité territoriale : Action d'accompagnement sur la transmission/reprise d'entreprises Fiche 1
- Implantation d'un restaurant routier sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert Fiche 2
- Développement de l'activité de recyclage au sein de la structure « Le Lien » à Langeron Fiche 3
- Agrandissement du café des Sports à Chantenay-Saint-Imbert Fiche 4

Accueillir de nouveaux actifs / Faire émerger de nouvelles activités

- Phase 3 opération de redynamisation économique et d'attractivité territoriale : Action d'accompagnement pour la création et le développement d'entreprises Fiche 5
- Création d'un restaurant gastronomique sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier Fiche 6
- Création de 2 cellules commerciales pour accueil nouvelles activités à Saint-Pierre le Moûtier Fiche 7

- Création d'une unité de méthanisation agricole en lien avec les agriculteurs locaux à Azy-le-Vif Fiche 8

Qualifier l'offre foncière

- Achat parcelle restant à commercialiser sur Zone d'activité de Langeron Fiche 9
- Requalification des zones d'activités du territoire Fiche 10
- Déploiement fibre optique sur les zones d'activités du territoire Fiche 11

Adapter les locaux aux besoins des entreprises

- Construction d'un bâtiment-relais sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert Fiche 12
- Construction d'un bâtiment pour développement de l'activité de PERFECT'CARS Fiche 13
- Construction d'un bâtiment pour développement de l'activité logistique chez RESSAT Transports /..... Fiche 14
- Construction d'un bâtiment commun pour trois artisans de Luthenay-Uxeloup Fiche 15

Concernant, l'axe n°2, 23 fiches actions ont été rédigées et concernent les opérations visant à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire. A été ajoutée la fiche action « création d'une halte fluvestre avec hébergements légers à Luthgenay-Uxeloup » au regard du refus par le Département de prorogation de l'aide allouée dans le cadre du précédent contrat et incitation de sa réinscription dans ce nouveau contrat.

AXE N°2 : OPTIMISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE

Aménager les infrastructures routières pour une accessibilité renforcée

- Aménagement du giratoire de l'échangeur à Chantenay-Saint-Imbert Fiche 16

Revitaliser les centre-bourgs du territoire

- Poursuite revitalisation centre-bourg de Saint-Pierre le Moûtier Fiche 17
- Programme de requalification du centre-bourg de Toury-sur-Jour Fiche 18
- Programme de requalification du centre-bourg de Neuville-lès-Decize Fiche 19
- Poursuite de la requalification des espaces publics à Livry Fiche 20
- Création d'un bar-épicerie associatif à Luthenay-Uxeloup Fiche 21

Remettre sur le marché des logements vacants / Favoriser un habitat adapté

- Création de logements dédiés à l'Apprentissage sur Saint-Pierre le Moûtier Fiche 22
- Récupération et réhabilitation des maisons de l'EPL laissés à l'abandon Fiche 23
- Création d'un lotissement proche du centre-bourg de Chantenay-Saint-Imbert Fiche 24
- Création d'un nouveau quartier à proximité du centre-bourg de Saint-Pierre le Moûtier Fiche 25
- Rénovation de l'ancien presbytère à Azy-le-Vif..... Fiche 26
- Développement de la fibre optique à l'habitant - Projet Nièvre Très haut Débit Fiche 27
- Politique d'animation auprès des privés pour incitation à la rénovation des logements Fiche 28

Poursuivre la valorisation du patrimoine

- Travaux de réfection du portail de l'église à Saint-Pierre le Moûtier Fiche 29
- Création d'une halte fluvestre avec hébergements légers à Luthenay-Uxeloup Fiche 30
- Création d'une boucle de randonnée « Découverte Loire » à Luthenay-Uxeloup Fiche 31
- Rendre la rivière Allier accessible à Langeron (plage Aude) Fiche 32
- Pose de signalétique et extension des circuits de randonnée à Neuville-lès-Decize Fiche 33

Adapter l'offre de services aux besoins d'une population vieillissante

- Extension de la maison de santé à Chantenay-Saint-Imbert Fiche 34
- Restructuration offre de soins à Saint-Pierre le Moûtier Fiche 35
- Installation de la Croix-Rouge dans de nouveaux locaux Fiche 36

Communiquer

- Création d'un site internet intercommunal Fiche 37
- Organisation de sessions d'accueil à destination des nouveaux arrivants Fiche 38

Monsieur le Président rappelle que très vite, 2 axes opérationnels ont été privilégiés pour le fléchage de l'enveloppe allouée :

- La revitalisation des centre-bourgs

- L'aménagement de la route pour connexion au giratoire dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur à proximité de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert (poursuite mise en 2 x 2 voies de la RN7).

Monsieur le Président déclare que devant les attermolements de l'État et des autres partenaires quant au financement des travaux de prolongation de l'A77 jusqu'au frontières de l'Allier et le risque d'un retard conséquent de ces travaux, l'EPCI avait deux options :

- Soit enlever la totalité du montant fléché sur la fiche action de l'aménagement de la route connectant la zone artisanale de Chantenay au giratoire, puisque l'opérationnalité de l'échangeur et du giratoire n'est pas certaine dans les temps impartis
- Soit maintenir cette opération en minimisant le montant des crédits territoriaux fléchés au départ afin de manifester la volonté politique de la collectivité de voir se réaliser très rapidement cette opération jugée l'une des plus structurante pour le développement économique du territoire.

C'est la deuxième option qui a été choisie. Au vu du niveau d'opérationnalité de la création de la halte fluvestre à Luthenay-Uxeloup, une partie de l'enveloppe fléchée initialement sur l'aménagement de la route a été redirigée sur cette opération, placée en niveau 1. En 2019, si l'EPCI voit que les travaux de l'A77 vont se faire dans les temps, la collectivité aura toute latitude pour abonder le budget alloué, les opérations de niveaux 2 pouvant connaître une redistribution des crédits territoriaux. La collectivité, consciente de l'opportunité à saisir dans l'aménagement de la route connectant la zone artisanale à l'échangeur, saura trouver les fonds nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi, les tableaux présentés ci-dessous présentent le fléchage du fonds départemental tel que pensé collégialement par les membres du comité de pilotage, au vu du niveau d'opérationnalité des actions éligibles :

Liste des projets de niveau d'opérationnalité 1 (Projets 1er niveau pouvant faire l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2018 (devis/plan prévisionnel de financement avec montant Fonds Territorial fixé/ calendrier) et validés lors du vote du contrat cadre de partenariat.

PROJETS DE NIVEAU D'OPERATIONNALITE n°1 (PROJETS DEPOSES EN 2018 – ACHEVES AU PLUS TARD EN 2020)						
ENJEUX	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Montant prévisionnel dépenses (HT)	Subventions	Fléchage Fonds départemental
<i>Remettre sur le marché des logements vacants / Favoriser un habitat adapté</i>	FICHE 26 : Rénovation de l'ancien presbytère	Commune d'Azy-le-Vif	Azy-le-Vif	167 978 €	DETR (29 %)	25 000 € (14,88 %)
<i>Revitaliser les centres-bourgs du territoire</i>	FICHE 20 : Requalification des espaces publics : Mise en valeur des abords de l'église : Plantations / Aménagement jeux pour enfants Réfection des trottoirs sur l'ensemble du bourg et jusqu'au cimetière → Mise en accessibilité Réfection de la salle des fêtes: Réfection toiture / Ouverture grande baie vitrée sur l'arrière pour luminosité et pour accès au jardin / Redistribution des pièces (cuisine et bar à l'arrière, vestiaires vers l'entrée)	Commune de Livry	Livry	Aménagement espace public + Espaces verts : 40 975 € Réfection salle des fêtes : 82 274 € TOTAL : 123 249 €	DETR	25 000 € (20,3 %)
<i>Poursuivre la valorisation du Patrimoine</i>	FICHE 30 : Création d'une halte fluvestre avec hébergements nomades	CCNB	Luthenay-Uxeloup	Volet halte fluvestre : 338 203,40 € Volet hébergement et aire CC : 253 101,60 € TOTAL : 591 305 €	REGION DETR FEADER	75 500 € (12,77 %)

Liste des Projets de 2nd niveau (projets dont l'état d'avancement ne permet pas un dépôt complet de dossier dès 2018 (néanmoins à la date de la signature du contrat cadre, une estimation financière est nécessaire : budget prévisionnel + montant du Fonds Territorial envisagé). Ces opérations feront l'objet d'un fléchage définitif dans le cadre de la signature d'un avenant annuel (en 2019 et en 2020).

PROJETS DE NIVEAU D'OPERATIONNALITE n°2

ENJEUX	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Montant prévisionnel dépenses (HT)	Subventions	Fléchage Fonds départemental
Revitaliser les centres-bourgs du territoire	FICHE 17 : Poursuite revitalisation centre-bourg Requalification et aménagement des espaces publics avec création de liaisons douces	Commune de Saint-Pierre le Moûtier	Saint-Pierre le Moûtier	3 457 000 € 1^{ère} tranche : 400 000 €	Contrat de territoire (PVLN) DETR 1% Paysage FEADER Amendes de police	50 000 € (12,5 %)
Revitaliser les centres-bourgs du territoire	FICHE 18 : Projet requalification centre-bourg Réfection des deux places dans bourg / Création d'une bibliothèque dans partie ancienne école/Transformation de la garderie en un logement F3 (30 000 €) + création à l'étage de la Mairie de 2 petits logements (F2)	Commune de Toury-sur-Jour	Toury-sur-Jour	Logement F3 : 22 252 € Places publiques : 20 000 € Bibliothèque : 7 553 € TOTAL : 49 805 € Manque coût création des 2 F2	DETR	15 000 € (30,12 %)
Aménager les infrastructures routières pour une accessibilité renforcée	FICHE 16 : Aménagement route échangeur pour accès direct giratoire depuis la ZA : accessibilité SDIS / Habitants	CCNB	Chantenay	203 110 € <i>En attente du rendu étude Nièvre Ingénierie</i>	DETR 1% Paysage	33 808 € (16,65 %)
Revitaliser les centres-bourgs du territoire	FICHE 21 : Création d'une épicerie-bar associative en lien avec les producteurs locaux	Luthenay / CCNB /Asso	Luthenay-Uxeloup	Réhabilitation bâtiment : 100 000 € Équipement bâtiment : 40 000 € TOTAL : 140 000 €	RI REGION Effilogis DETR RI REGION Envi	25 000 € (17,86 %)
Revitaliser les centres-bourgs du territoire	FICHE 19 : Programme requalification centre-bourg Aménagement espaces publics vers salle des fêtes + Rénovation énergétique de la salle des fêtes (modification de l'agencement des baies) + Rénovation énergétique de 3 logements communaux	Commune de Neuville-lès-Decize	Neuville-lès-Decize	Aménagement espaces publics : 10 761 € Rénov. énergétique : 20 000 € TOTAL : 30 761 €	DETR	15 000 € (48,76 %)
Remettre sur le marché des logements vacants / Favoriser un habitat adapté	FICHE 24 : Création d'un lotissement sur terrain de 3 ha proche centre bourg	Commune de Chantenay	Chantenay-Saint-Imbert	Total coût travaux : 400 000 € 1 ^{ère} tranche : 250 000 €		50 000 € (20 %)

Monsieur le Président souligne que ce fléchage a pour but d'aider les petites communes à réaliser plus facilement les opérations de revitalisation de centre-bourg et qui ne peuvent prétendre à d'autres aides financières (Région/Europe). C'est une façon aussi de rétablir un certain équilibre et de montrer une solidarité territoriale. Pour autant, certains membres du Comité de Pilotage ont demandé à étudier un fléchage basé sur un pourcentage moyen équivalent pour tous, soit 16,07 % du montant prévisionnel des dépenses (cf : tableau 2 distribué lors du conseil communautaire). Ce calcul au pourcentage a l'inconvénient de pénaliser les petites communes qui ont des projets moins onéreux mais tout autant structurants pour leurs périmètres.

Monsieur BILLARD souligne que beaucoup de choses ont déjà été dites, notamment sur l'équilibre des actions sur le territoire. Toutes les réalisations importantes ne se font pas que sur les grandes communes. Il prend les exemples de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup ou le déploiement de la fibre optique qui va concerner dans un premier temps surtout Langeron et Livry. Lors du dernier comité de pilotage avec les services du Département, Jocelyne GUERIN a bien précisé que tout pouvait être envisagé au niveau de la répartition des crédits départementaux. Par rapport au tableau 1, la réflexion du tableau 2 était de trouver une ligne directrice et d'aller renforcer l'intervention sur les projets plus onéreux. La solidarité est légitime mais un gros projet est aussi compliqué à porter par les collectivités en termes d'autofinancement. Si l'on essaye de comprendre comment ont été réparties les sommes sur le premier tableau (hors halte fluvestre Luthenay et aménagement route ZA Chantenay), on voit que 15 000 € ont été fléchés sur les petites communes (Azy-Toury-Neuville), puis 25 000 € sur des projets des communes moyennes (Livry /Luthenay) et enfin 50 000 € sur les deux plus grosses communes. La réflexion s'est portée sur la taille de la commune. Mais au vu de la dépense sur Azy, on a augmenté l'aide départementale. On a donc pris en compte ici le montant de la dépense de travaux. En parallèle, les deux grosses communes ont une aide de 50 000 €, or une commune présente un montant de dépenses de 400 000 €, l'autre de 250 000 €. La logique voudrait que l'on soit sur une répartition 60 % et 40 %...

Monsieur le Président dit que le comité de pilotage a travaillé selon une logique de projet. Quant à la solidarité, elle a toujours fonctionné à la CCNB. Les projets portés et financés par l'EPCI tels que le Moulin et l'Huilerie ont été unanimement acceptés par l'ensemble des élus, même ceux des petites communes... Il faut comprendre qu'il est difficile pour une petite commune de jongler avec un budget serré. Une aide plus forte est la bienvenue.

Monsieur BILLARD dit qu'il a du mal à entendre cela. Heureusement que les autres communes ne s'insurgent pas quand des projets structurants sont réalisés dans les communes voisines. On est une communauté. Il ne s'attendait pas à ce que lui soit reproché les projets portés par la CCNB à Saint-Pierre le Moûtier.

Monsieur le Président répond qu'il a toujours été un fervent défenseur des projets liés au Moulin ou à l'Huilerie et qu'au contraire il est très satisfait de ces deux réalisations. Pour autant, il trouve que c'est là l'occasion de donner un coup de main aux petites communes qui souhaitent réaliser des travaux. On est loin ici d'un esprit de comptabilité.

Monsieur BILLARD dit ne pas vouloir faire un procès d'intention. Il essaie juste de trouver un consensus. Il revient sur le déploiement de la fibre optique, projet qu'il a toujours soutenu puisqu'il va permettre la montée en débit sur l'ensemble du territoire ou le projet de halte sur Luthenay, structurant pour le développement touristique du territoire. Il demande juste s'il est équitable ici d'avoir pris en compte à ce point la taille de la commune. Sans avoir aucun grief contre Chantenay, est-ce équitable de ne pas tenir compte de la taille du projet ?

Madame PACQUET trouve que l'explication donnée par le Président est entendable. Chantenay-Saint-Imbert est peut-être un peu favorisée ici mais comme Saint-Pierre l'a été sur les contrats précédents.

Monsieur MEUNIER tient à préciser que pour la commune de Chantenay, la création de ce lotissement est vitale. Avec la perte du foyer des Génévrières, la commune doit rebondir pour attirer de nouveaux habitants.

Madame ROBERT se déclare satisfaite du regard accordé aux petites communes.

Monsieur PINIER conçoit que sa commune est un peu privilégiée mais sans cette aide, tous les travaux projetés ne seront pas réalisés.

Monsieur RENARD trouve que l'esprit de solidarité doit être privilégié. Il prend l'exemple d'Azy-le-Vif. Ces 40 dernières années, il y a eu 3 projets sur cette commune : la réfection de la salle des fêtes, la rénovation de l'église et aujourd'hui la restauration de l'ancien presbytère... Un tel projet ne va pas se représenter de sitôt...

Monsieur BILLARD voudrait juste qu'on se mette d'accord sur la répartition 60 % - 40 % sur les travaux liés à Saint-Pierre et Chantenay.

Madame PACQUET trouve que cette demande n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, les opérations de niveaux 2 et le fléchage des crédits territoriaux sur ceux-ci pouvant faire l'objet de changement en 2019 et 2020.

Monsieur RIBET rappelle qu'aujourd'hui seuls les montants fléchés sur les opérations de niveau 1 vont être décidés définitivement. L'objectif ce soir est de se mettre d'accord sur les opérations à accompagner, qui représente une liste fermée. Les opérations de niveau 2 feront l'objet d'une nouvelle discussion en 2019 puis en 2020 avant signature des avenants annuels qui figeront les montants décidés à ce moment-là.

Madame BOUDEAU dit qu'aujourd'hui, il faut se prononcer sur le projet et la stratégie de développement du territoire et approuver la programmation pluriannuelle des opérations ciblées. Seuls les montants des opérations de niveau un seront définitivement actés à la suite de la délibération de ce jour.

APPROBATION PROJET DE TERRITOIRE 2018-2020 – CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL - EPCI

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'accompagnement des territoires votée le 14 mai 2018, le Conseil Départemental de la Nièvre, a souhaité apporter son soutien aux EPCI à fiscalité propre dans la réalisation de projets de territoire et favoriser ainsi les dynamiques locales.

À ce titre, le Département de la Nièvre a mis en œuvre le dispositif « contrat cadre de partenariat » sur la période 2018-2020 ; ce contrat est conclu entre le Conseil Départemental et les EPCI.

Au travers de ce contrat et sur la base d'un projet de territoire, un soutien du Département sur les projets d'investissement et de fonctionnement est apporté.

Pour le territoire de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais, l'enveloppe dédiée au soutien de son projet de territoire, s'élève à 348 308 € ; 10 % de la somme globale à concurrence de 50 000 € maximum peut être dédiée au renforcement de l'ingénierie locale (section fonctionnement).

Les crédits départementaux de soutien à ce dispositif sont dénommés « crédits territoriaux ».

À la suite des différents travaux du Comité de pilotage, en présence notamment des Conseillers Départementaux, la stratégie de développement du territoire a été définie, elle se décline autour de deux axes stratégiques :

- ✓ Axe n°1 : dynamiser l'attractivité économique du territoire
- ✓ Axe n° 2 : optimiser l'attractivité résidentielle du territoire

Cette stratégie se décline opérationnellement au travers d'une liste d'opérations fermée ; les opérations sont classées selon un niveau d'opérationnalité de niveau 1 ou de niveau 2 (cf : tableaux joints) ; cette classification est conforme au règlement départemental d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre de la Nièvre.

Selon leur état d'avancement, les opérations de niveau 2 feront l'objet de l'avenant annuel 1 ou de l'avenant annuel 2 du Contrat Cadre de Partenariat signé entre la Communauté de Communes et le Département.

Après avis favorable du comité de pilotage et présentation au bureau communautaire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le projet et la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais
- D'APPROUVER la programmation opérationnelle pluri-annuelle définie au travers des deux annexes ci-jointes détaillant les opérations de niveau 1 et les opérations de niveau 2
- de VALIDER l'affectation des crédits territoriaux respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite d'« opérationnalité de niveau un » selon les modalités (montant et pourcentage) précisé dans le tableau joint en annexe.
- d'autoriser le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de ce dispositif.

POINT SUR LE PASSAGE À LA TEOM

Monsieur le Président souhaite faire un retour sur les ressentis exprimés par de nombreux administrés suite au passage à la TEOM. Il remercie Madame PACQUET pour sa suggestion d'écèlement. Malgré tout, la somme à régler pour certains foyers a été multipliée par 4 alors qu'elle a été divisée par deux ou trois chez d'autres... On constate une grande iniquité. Beaucoup d'administrés ont été reçus à la CCNB et un grand mécontentement a été manifesté. Il est de son devoir de faire retour au conseil communautaire de ce sentiment d'injustice ressenti. Il souhaite que la commission ad hoc retravaille sur cette problématique. On n'a peut-être pas été assez loin dans la proposition d'écèlement. Des solutions doivent être trouvées pour plus d'équité.

Madame PACQUET déclare avoir assisté à la dernière réunion du SYCTOM. Des efforts sont encore à faire sur le tri sélectif pour baisser les coûts. Les collectivités peuvent œuvrer à améliorer le tri dans les cantines, les écoles, les cimetières, les salles des fêtes et lors des manifestations. Le non-respect du tri coûte cher. Le tri existe depuis plus de vingt ans et il faudrait envisager de faire payer plus les structures qui ne font pas l'effort de ce geste.

Monsieur BILLARD dit que la situation a déjà évolué très favorablement sur les parties publiques. S'il est difficile de mettre une obligation de résultat, il faut œuvrer sur une obligation de moyens.

Monsieur RENARD rappelle que la cotisation pour le SYCTOM a augmenté de 3 € par personne, passant de 80 à 83 €. Cela ne justifie pas pour autant la multiplication par quatre de la somme à payer pour certains foyers.

Monsieur le Président ne voit comme solution que l'augmentation du taux pour contrebalancer un écèlement plus grand. La commission doit travailler sur cela.

Monsieur BILLARD pense que tout est une question d'explication en amont aux administrés. Les Saint-Pierrois ont connu une augmentation de 18 % mais cela a été expliqué au préalable et aucune réclamation n'est à déplorer. Aussi, il est à noter que si des gens ont vu la somme à régler augmenter, d'autres ont bénéficié d'une réduction...

Monsieur le Président reste persuadé que la REOM était plus équitable. L'ancien maire de Chantenay-Saint-Imbert avait vu juste.

ASSURANCES

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur RIBET et les services de la CCNB ont travaillé pour renégocier les tarifs avec les assurances. D'autres assurances ont été sollicitées. Après étude, GROUPAMA reste l'assureur de la collectivité pour le même montant mais avec des prestations plus étendues (assurance sur déplacements des collaborateurs / assurance virus et attaque informatique).

FIN DE DETACHEMENT SYLVIA TORTRAT

Monsieur le Président informe le conseil que VNF a mis fin au détachement de Madame Sylvia TORTRAT. Elle a donc réintégré de fait sa collectivité d'origine, la CCNB. Pour le moment, elle est mise à la disposition du SIAEPA Sologne Bourbonnaise.

La séance a été levée à 20 H 45 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS Absent excusé Pouvoir donné à A. MEUNIER	D. FRANCOIS
C. GUILLON	J. LANDRY Absente excusée	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY Absente excusée	D. MARILLIER Absente excusée Pouvoir donné à P. BILLARD
G. MENETRIER	D. MENEZ	B. MERCHIEZ Absent excusé Pouvoir donné à C. BARLE	A. MEUNIER	MC. MICHARD Absente excusée Pouvoir donné à P. AUGENDRE
D. MORIN	P. MOULIN	N. NOLIN Absent excusé Pouvoir donné à Y. RIBET	V. PACQUET	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN	P. TISSERON